

Procès verbal de décision unilatérale de l'associé unique en date du 02/12/2025

Le 02/12/2025 à 10h00, au siège social de la société, le Gérant de la société A SUNNY AFTERNOON, à savoir Pierre-Etienne Aourousseau (ci-après l'"Associé Unique") a décidé de prendre les décisions suivantes :

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 30/06/2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (9 370,53 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associé unique donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°2 : Affectation du résultat

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2025, s'élevant à NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (9 370,53 €) de la manière suivante :

Apurement des pertes antérieures : NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (9 370,53 €)

Dotation aux réserves :

- Dotation à la réserve légale : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Dotation à la réserve statutaire : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Dotation aux réserves facultatives : ZÉRO EURO (0,00 €)

Bénéfice distribuable :

- À titre de dividende : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Report à nouveau : ZÉRO EURO (0,00 €)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et pris connaissance des comptes arrêtés au 30/06/2025, décide en application de l'article L 223-42 du code de commerce qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

L'Associé Unique prend acte que la décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes versés
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport spécial du Gérant mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°4 : Rémunération du Gérant

L'Associé Unique, approuve la rémunération du Gérant qui, au titre de l'exercice clos le 30/06/2025 se monte à 28 365,00 €.

L'Associé Unique, approuve le montant total des cotisations personnelles du gérant de l'exercice 2025 prises en charge par la société pour un montant de 3 561,00 € (dont 0,00 € de cotisations facultatives).

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération du Gérant à 10 000,00 € pour l'exercice 2026, les cotisations sociales afférentes seront intégralement prises en charge par la société.

Il peut décider d'une rémunération moindre, voire nulle.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°5 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'Associé Unique.

Pierre-Etienne Aurousseau, Associé Unique

signature

BILAN 2025

BILAN ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amorts	Net	Net
Actionnaires - Capital souscrit non appelé	0		0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total actif immobilisé	0	0	0	0
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Fournisseurs débiteurs	0		0	0
Créances	5484	0	5484	9332
Cotisations sociales des salariés	3920		3920	0
Charges sociales du gérant TNS	0		0	8006
TVA à payer	1064		1064	606
Clients	500		500	720
Associés - Comptes d'apport en société	0		0	0
Disponibilités	15350		15350	13164
Banque 1	15350		15350	13164
Charges constatées d'avance	0		0	0
Total actif Circulant	20834	0	20834	22496
TOTAL ACTIF	20834	0	20834	22496

BILAN PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
	Net	Net
Capital	1000	1000
Capital souscrit appelé versé	1000	1000
Primes d'émission	0	0
Réserves	0	0
Report à nouveau	-12538	0
Résultat de l'exercice	9371	-12538
Total Capitaux Propres	-2167	-11538
Dettes financières	297	297
Associés - Comptes courants	297	297
Clients créditeurs	0	0
Dettes d'exploitation	22704	33734
Rémunérations dues aux salariés	19838	19838
Cotisations sociales des salariés	0	12308
Charges sociales du gérant TNS	1315	0
Prélèvement à la source des salariés	1468	1468
TVA sur prestation de service en attente de paiement - Clients	83	120
Total Dettes	23001	34031
Produits constatés d'avance	0	3
TOTAL PASSIF	20834	22496

Compte de résultat 2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
	Net	Net
Chiffre d'affaires	51005	50698
Vente de service	51004	50698
Autres gains divers	1	0
Total des produits d'exploitation	51005	50698
Achats	458	454
Prestation de service	0	152
Matériel et outillage	458	302
Services extérieurs	8034	4172
Abonnements logiciels	588	686
Frais divers	243	174
Frais d'actes et de contentieux	-29	744
Frais de déplacements	1999	486
Véhicule et carburant	1568	0
Réception, représentation, congrès	1161	688
Restaurants et repas d'affaires	2274	1330
Internet, téléphone et frais postaux	12	6
Services bancaires	218	60
Impôts et taxes	1216	1353
Autres impôts, taxes et versements assimilés	125	103
CSG déductible	1091	1250
Rémunérations et charges sociales	31926	57257
Rémunération du gérant	27900	21814
Cotisations à la Sécurité Sociale des Indépendants du gérant	972	692
Cotisations aux caisses spécifiques de retraite du gérant	2589	3511
Rémunération des salariés	0	26538
Cotisations sociales des salariés	0	4169
CSG/CRDS non déductible	465	533
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
Autres charges d'exploitation	1	0
Pertes diverses	1	0
Total des charges d'exploitation	41634	63236
RESULTAT D'EXPLOITATION	9371	-12538
Total des produits financiers	0	0
Total des charges financières	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0
RESULTAT COURANT	9371	-12538
Total des produits exceptionnels	0	0
Total des charges exceptionnelles	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	9371	-12538

Procès verbal de décision unilatérale de l'associé unique en date du 02/12/2025

Le 02/12/2025 à 10h00, au siège social de la société, le Gérant de la société A SUNNY AFTERNOON, à savoir Pierre-Etienne Aourousseau (ci-après l'"Associé Unique") a décidé de prendre les décisions suivantes :

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 30/06/2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (9 370,53 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associé unique donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°2 : Affectation du résultat

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2025, s'élevant à NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (9 370,53 €) de la manière suivante :

Apurement des pertes antérieures : NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (9 370,53 €)

Dotation aux réserves :

- Dotation à la réserve légale : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Dotation à la réserve statutaire : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Dotation aux réserves facultatives : ZÉRO EURO (0,00 €)

Bénéfice distribuable :

- À titre de dividende : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Report à nouveau : ZÉRO EURO (0,00 €)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et pris connaissance des comptes arrêtés au 30/06/2025, décide en application de l'article L 223-42 du code de commerce qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

L'Associé Unique prend acte que la décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes versés
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport spécial du Gérant mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°4 : Rémunération du Gérant

L'Associé Unique, approuve la rémunération du Gérant qui, au titre de l'exercice clos le 30/06/2025 se monte à 28 365,00 €.

L'Associé Unique, approuve le montant total des cotisations personnelles du gérant de l'exercice 2025 prises en charge par la société pour un montant de 3 561,00 € (dont 0,00 € de cotisations facultatives).

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération du Gérant à 10 000,00 € pour l'exercice 2026, les cotisations sociales afférentes seront intégralement prises en charge par la société.

Il peut décider d'une rémunération moindre, voire nulle.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°5 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'Associé Unique.

Pierre-Etienne Aurousseau, Associé Unique

signature

BILAN 2025

BILAN ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amorts	Net	Net
Actionnaires - Capital souscrit non appelé	0		0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total actif immobilisé	0	0	0	0
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Fournisseurs débiteurs	0		0	0
Créances	5484	0	5484	9332
Cotisations sociales des salariés	3920		3920	0
Charges sociales du gérant TNS	0		0	8006
TVA à payer	1064		1064	606
Clients	500		500	720
Associés - Comptes d'apport en société	0		0	0
Disponibilités	15350		15350	13164
Banque 1	15350		15350	13164
Charges constatées d'avance	0		0	0
Total actif Circulant	20834	0	20834	22496
TOTAL ACTIF	20834	0	20834	22496

BILAN PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
	Net	Net
Capital	1000	1000
Capital souscrit appelé versé	1000	1000
Primes d'émission	0	0
Réserves	0	0
Report à nouveau	-12538	0
Résultat de l'exercice	9371	-12538
Total Capitaux Propres	-2167	-11538
Dettes financières	297	297
Associés - Comptes courants	297	297
Clients créditeurs	0	0
Dettes d'exploitation	22704	33734
Rémunérations dues aux salariés	19838	19838
Cotisations sociales des salariés	0	12308
Charges sociales du gérant TNS	1315	0
Prélèvement à la source des salariés	1468	1468
TVA sur prestation de service en attente de paiement - Clients	83	120
Total Dettes	23001	34031
Produits constatés d'avance	0	3
TOTAL PASSIF	20834	22496